Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10857 – CINVEN / ZURICH SANDER VERMÖGENSVERWALTUNG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 385/09)

1. Le 30 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Viridium Holding AG («Viridium», Allemagne), contrôlée par Cinven Partnership LLP («Cinven», Royaume-Uni),

— Zurich Sander Vermögensverwaltungs AG (Allemagne), appartenant au groupe Zurich Insurance Group Ltd. (Suisse).

Cinven acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Zurich Sander Vermögensverwaltungs AG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Cinven est une société de capital-investissement. Viridium est un fournisseur de produits d'assurance-vie, spécialisé dans la gestion de portefeuilles fermés d'assurance-vie en Allemagne,

— Zurich Sander Vermögensverwaltungs AG détient un portefeuille fermé de polices d'assurance-vie détenues presque exclusivement par des clients allemands.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10857 – CINVEN / ZURICH SANDER VERMÖGENSVERWALTUNG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.